

COMMISSION DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (CDP)



AVIS TRIMESTRIEL N°04-2015

Le quatrième trimestre de l'Année 2015 est marqué sur le plan international par l'intensification de la collecte des données personnelles devenues l'or du 21^{ème} siècle. L'avènement et l'engouement suscités par les Smartphones, les tablettes, les objets connectés, les réseaux sociaux et la téléphonie gratuite sur Internet via Skype, Viber ou WhatsApp entre autres, ont eu le mérite de renforcer l'intérêt sur la question de la protection de nos données personnelles qui est plus que jamais d'actualité.

Au plan national, la Commission de protection des données personnelles (CDP), chargée de veiller à la légalité de la collecte et le traitement des données personnelles, continue d'assurer résolument sa mission.

Ainsi, au cours de ce dernier trimestre de l'année 2015, la CDP a, par le moyen d'appels à déclaration adressés aux responsables de traitements des secteurs public et privé, examiné plusieurs dossiers de demande d'autorisation tout en assurant le traitement diligent des plaintes. Aussi, la collaboration avec des partenaires sénégalais et africains impliqués dans les mécanismes de protection des informations nominatives se déroule normalement.

A cet effet, conformément à l'article 43 du Règlement intérieur de la Commission, et après en avoir délibéré en sa séance plénière du 08 Janvier 2016, la Commission publie le présent avis trimestriel qui rend compte de la situation actuelle de la protection des données personnelles au Sénégal.

1 - Compte rendu des activités

La CDP a accueilli dans le courant du dernier trimestre de l'année 2015 trente-cinq (35) structures venues procéder à la déclaration de leurs fichiers. Elle a également reçu et traité plusieurs déclarations et demandes d'autorisation relatives à la

vidéosurveillance, aux bases de données des clients ou des fournisseurs, aux données de santé, aux formulaires de collecte de données personnelles sur Internet, aux registres des entrées/sorties, aux systèmes de géolocalisation ou de contrôle biométrique, aux demandes de transferts de données des Sénégalais vers des pays tiers, etc.

Après examen des dossiers, la session plénière a délivré 41 récépissés de déclarations, 33 autorisations de traitement et prononcé une mise en demeure à l'encontre d'une société pour atteinte à la vie privée des salariés à la suite de l'installation irrégulière d'un logiciel d'espionnage sur les ordinateurs de travail.

Par ailleurs, la prise de conscience progressive des citoyens sénégalais relativement aux abus dont ils sont susceptibles d'être victimes dans l'utilisation de leurs données personnelles, s'est traduite par la réception de dix (10) plaintes en trois mois. Celles-ci concernent le piratage de comptes de messagerie, la violation de la confidentialité de données, la réception de sms d'un opérateur téléphonique à des heures indues, l'installation de caméras dans un immeuble à usage d'habitation sans aucun signalement, etc. Les mesures prises à cet effet ont eu le mérite d'aboutir à la cessation immédiate du préjudice subi ou à l'adoption des mesures correctives appropriées.

Dans le cadre des rencontres avec les acteurs, la CDP a reçu l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP) du Mali, les responsables de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), de la société suédoise SAMRES International (Centre d'appels), l'Agence principale de la BCEAO et la Direction de la monnaie et du crédit (DMC).

La Commission a rendu visite aux officiers de l'Etat-major Général des Armées au Quartier Dial Diop pour présenter le cadre de protection des données personnelles et initier une concertation sur l'opportunité de la création et de la conservation des fichiers de sécurité et de défense.

Au plan de la communication, la CDP a mené plusieurs actions : une campagne de sensibilisation des élèves de dix établissements de la région de Dakar sur le thème "Internet c'est moi qui décide" en collaboration avec le Groupe Computech, une participation au Salon international des professionnels de l'économie numérique (SIPEN) en marge des Assises de l'Entreprise et au colloque international sur la cybercriminalité organisé par la Gendarmerie nationale.

Enfin, dans le cadre de la formation, la CDP a eu à organiser une session au profit des agents de la Sonatel.

2 - Observations /constats

Lors de l'examen des dossiers reçus, la CDP a eu à relever quelques manquements dans le traitement des données personnelles. Il s'agit notamment :

- de la violation de la vie privée d'une employée par l'installation d'un logiciel d'espionnage sur son ordinateur de travail ;
- du non-respect des droits à l'information préalable, d'accès de rectification et de suppression de clients et de salariés ;
- l'absence de contrat de confidentialité entre certains responsables de traitements et leurs sous-traitants.

La Commission a par ailleurs censuré certains manquements relatifs notamment :

- à la collecte de données portant sur la religion et à l'appartenance ethnique dans le cadre d'une enquête démographique ;
- au relevé de données à caractère personnel manifestement disproportionnées au regard de la finalité déclarée ;
- à la communication de données à des structures qui ne sont pas en règle avec la loi sur la protection des données personnelles.

3 - Recommandations

A la lumière des dossiers traités, la CDP formule à l'intention des responsables de traitement des secteurs public et privé, des organismes ainsi que de tous les autres acteurs, les recommandations suivantes :

- s'abstenir de collecter des données sensibles telles que les convictions religieuses ou philosophiques, l'origine raciale et ethnique, les opinions politiques, la vie sexuelle ou l'appartenance syndicale sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ;
- se garder d'installer un système d'espionnage assurant l'accès frauduleux aux contenus de la messagerie personnelle des salariés ;
- informer les employés de l'utilisation d'un système de géolocalisation sur le véhicule mis à leur disposition et procéder à la désactivation du dispositif en dehors des horaires de travail ;
- Informer les personnes concernées de la présence de caméras de vidéosurveillance (affiches avec indication du numéro du récépissé de la CDP) en s'assurant notamment que les caméras ne filment que les parties communes.